

**Bureau du 4 février 2008**

**Décision n° B-2008-5990**

commune (s) : Meyzieu - Jonage

objet : **Zone industrielle Meyzieu-Jonage - Requalification des voies - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5041 en date du 26 février 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la requalification des voies de la zone industrielle Meyzieu-Jonage à Meyzieu.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres composée en jury, lors de sa séance du 18 janvier 2008, a classé première l'offre de l'entreprise Sitétudes pour un montant de 33 500 € HT, soit 40 066 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2003-1541 en date du 24 novembre 2003 ;

Vu les articles 22, 23 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

**DECIDE**

**1° - Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre de conception pour la requalification des voies de la zone industrielle Meyzieu-Jonage à Meyzieu.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que tous les actes contractuels liés, avec l'entreprise Sitétudes pour un montant de 33 500 € HT, soit 40 066 € TTC.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n°0895, le 24 novembre 2003 pour la somme de 4 231 000 € TTC en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2008 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,